

Protocole d'accord sur les indemnités kilométriques**Article 1 : Barème des indemnités kilométriques**

Conformément à l'article 1er du chapitre VII de la Convention Collective Nationale des acteurs du lien social et familial, le barème des indemnités kilométriques dont bénéficient les salariés amenés à utiliser leur propre véhicule, est fixé comme suit :

Voitures			
catégorie	5 000 premiers Km	de 5001 à 20 000 Km	+ 20 000 Kms
4 cv	0.493€	0.277 €	0.332 €
5 cv et +	0.543 €	0.305€	0.364 €

Vélocycles			
	2 000 premiers Km	de 2001 à 5 000 Km	+ 5 000 Km
	0.269 €	0.063 €	0.146 €




Motos			
catégorie	3 000 premiers Km	de 3001 à 6 000 Km	+ 6 000 Km
50 à 125 cc	0.338 €	0.084 €	0.219 €
de 3 à 5 CV	0.398 €	0.070 €	0.242 €
> 5 CV	0.509 €	0.067 €	0.296 €

Article 2 : Entrée en vigueur, dépôt et extension

Sous réserve de ne pas faire l'objet d'une opposition majoritaire, la date d'entrée en vigueur du présent avenant est fixée au 1^{er} juillet 2017.

Il fera l'objet d'un dépôt auprès des services centraux du ministère chargé du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

Dans les conditions fixées aux articles L.2261-15, L.2261-24 et L.2261-25 du Code du travail, les parties signataires en demandent l'extension. L'accord s'appliquera ainsi à l'ensemble de la branche professionnelle au premier jour du mois suivant la publication de son arrêté d'extension.

BV

 S-17. 1 

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 29 juin 2017.

Snaecso Syndicat Employeur des Acteurs du Lien Social et Familial,
Le Président de la Commission Paritaire Nationale de Négociation


Hubert DUJARDIN

CFDT Fédération Nationale des Services de Santé et des Services Sociaux


Benjamin VITEL

CFE-CGC Fédération Française de l'Action Sociale et de la Santé

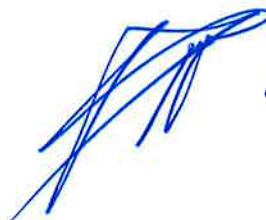

Michèle VEYS-COUVET

CFTC Fédération Santé et Sociaux


SANDY GIRARD.

CGT-FO Fédération Nationale de l'Action sociale

USPAOC-CGT Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle de l'Audiovisuel,
et de l'Action Culturelle


Saïd MAZOUZI